

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt

Lyon, le 20 décembre 2016

Service régional de l'économie agricole,  
agroalimentaire et des filières  
Affaire suivie par : Jean-Yves COUDERC  
Téléphone : 04 73 42 13 06  
Courriel : jean-yves.couderc@agriculture.gouv.fr

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural Auvergne-Rhône-Alpes  
(COREAMR)**

Compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2016

Membres présents :

M. PELURSON pour la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes  
M. VAUTERIN pour la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Mme GARCIA pour la DIRECCTE  
Mme DUGLEUX pour l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse  
M. DUPONT pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne  
M. CHEMINAT pour l'ASP  
M. FERRAND pour le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
M. GUIGNAND pour la Chambre régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes  
M. DUMAS pour Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes  
M. TRICHARD pour l'ARIA Auvergne-Rhône-Alpes  
M. GOUTAGNY pour la FRAB Auvergne-Rhône-Alpes  
M. JOUX pour la FRSEA  
M. MERLE pour les Jeunes Agriculteurs  
M. VIALETTE pour la Confédération paysanne Auvergne  
M. OGIER pour la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes  
Mme BESNARD COLLIN pour la FGA-CFDT  
M. MAURY pour le Conseil de la Filière cheval Auvergne-Rhône-Alpes  
M. JOUVE pour la Confédération régionale de la mutualité du crédit et de la coopération agricole en Auvergne et Rhône-Alpes

Membres ou structures excusés ayant donné pouvoir :

Mme CARTON (Directrice de Cap rural), pouvoir donné à monsieur PELURSON  
ADEME, pouvoir donné à monsieur VAUTERIN  
INAO, pouvoir donné à madame GARCIA  
Agence de l'Eau Adour-Garonne, pouvoir donné à M. DUPONT

Autres personnes présentes :

Mme MARCELLIN, M. COUDERC, Mme HUE, M. DAUDEL ( DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes)  
M. BARTHELEMY, Mme GENIN et Mme GOLASZEWKI (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)  
M. LIMANDAS et M. VINATIER (Chambre régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes)  
M. de BALATHIER (Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes)  
Mme HAEGELIN (FRAB Auvergne-Rhône-Alpes)  
Mme CHARDES (Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes)

Vérification du quorum : 18 membres présents et 4 membres ayant donné pouvoir, soit 22 membres représentés sur un total de 32 membres désignés par l'arrêté préfectoral du 22 juin 2016 de composition de la COREAMR. Le quorum est atteint.

#### Rappel de l'ordre du jour :

1. - présentation des nouveaux zonages vulnérables aux nitrates sur le territoire régional pour les bassins  
Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne,  
- avis de la Coreamr sur les nouveaux périmètres au sein du territoire régional,
2. point d'actualité sur l'action de l'État, en particulier dans le cadre du pacte national de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le préfet procède à l'installation de la Commission régionale de l'Économie agricole et du monde rural (COREAMR) Auvergne-Rhône-Alpes dans sa forme plénière. Cette commission a pour objet principal de concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural. Elle se substitue aux deux commissions qui existaient auparavant sur les deux anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes.

Monsieur le Préfet rappelle le rôle stratégique de cette instance qui pourrait être consultée sur toutes les questions importantes qui se posent pour l'agriculture ou l'industrie agro-alimentaire de la région ainsi que le développement du monde rural.

En l'absence d'intervention particulière des personnes présentes, il propose ensuite de passer à l'examen des deux points à l'ordre du jour tels qu'ils ont été précisés à l'occasion de la convocation adressée à l'ensemble des membres en date du 27 octobre 2016 et qui sont rappelés ci-dessus.

### **1. nouveaux zonages vulnérables aux nitrates sur le territoire régional pour les bassins Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne**

Monsieur VAUTERIN (DREAL) rappelle que suite à des contentieux engagés par les organisations agricoles, les zonages 2012 Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée ont été annulés en 2015. C'est la raison pour laquelle a été engagée une révision des zonages sous l'autorité des préfets coordonnateurs de bassin Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée. Ce travail a été conduit sur la base des données de la 6ème campagne de surveillance qui s'est déroulée d'octobre 2014 à septembre 2015, et des critères de classement désormais définis par arrêté ministériel, par masses d'eau et selon la règle du percentile. Cette règle signifie que lorsque dans une série de mesures, il y a plus de 10 valeurs, la plus élevée est éliminée. Dans le cas contraire la valeur de référence pour statuer sur le classement est la valeur la plus élevée de la série. Pour les masses d'eau superficielles la teneur limite en nitrates est de 18 mg/l et pour les eaux souterraines, de 50 mg/l avec des nuances techniques présentées en séance. La part des communes en intersection avec les bassins versants qui alimentent ces masses d'eaux superficielles et les communes dont une partie du territoire est sujet à ces masses d'eau souterraines sont désignées en tant que zone vulnérable.

Le calendrier de la révision est précisé, en particulier l'étape de consultation des instances régionales. L'objectif est de permettre aux Préfets de bassin de se prononcer sur les zonages en début d'année 2017. Il est indiqué à ce sujet que le comité de bassin Rhône-Méditerranée réuni ce jour a décidé de surseoir à statuer en attendant la fin de la phase de consultation. L'avis sera rendu définitivement lors du bureau du comité de bassin qui se tiendra le 8 février 2017.

Monsieur BARTHELEMY (DREAL) présente les travaux conduits sur base de documents projetés en séance et notamment des cartes. Globalement sur l'ensemble des deux bassins, l'évolution du zonage conduirait à une baisse du nombre de communes classées de 157 par rapport à

la situation de 2015, mais il existe encore un certain nombre de communes pour lesquelles l'expertise n'est pas totalement aboutie.

Monsieur le Préfet souligne l'importance qu'il accorde, au-delà des obligations réglementaires, à la consultation de proximité menée par les préfets de départements avec les DDT. Il confirme que pour 108 communes, l'expertise est toujours en cours sur le bassin Rhône-Méditerranée et rappelle qu'il est très attentif à la qualité des arguments techniques visant à étayer la réalité des pollutions et la fragmentation des masses d'eau. Enfin il s'engage à signer très rapidement après l'avis du bureau du comité de bassin, l'arrêté de délimitation de sa compétence et au préalable d'en faire retour aux préfets de départements.

La parole est ensuite donnée aux membres de la commission souhaitant s'exprimer sur le sujet.

Monsieur GUIGNAND, président de la Chambre régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes (CRA) remercie l'État pour son engagement pendant la période de consultation et des avancées obtenues, mais rappelle que la CRA s'est prononcée défavorablement sur ce zonage par solidarité avec les exploitants qui vont subir de nouvelles contraintes et des charges supplémentaires très difficiles à supporter dans le contexte actuel de l'élevage notamment.

Monsieur LIMANDAS, président de la Chambre d'agriculture de l'Ain, indique que son département comprend un nombre important de communes touchées par le zonage et par de nouvelles de surcroît. Il signale en particulier le bassin de la Reyssouze, à l'aval de Bourg-en-Bresse, dont l'origine de la pollution serait plutôt urbaine en raison notamment de l'absence de réseaux séparés d'eaux pluviales. Il insiste aussi sur les investissements importants à réaliser, sans réelle efficacité économique et évoque le risque de disparition d'exploitations en raison de l'impossibilité de se mettre aux normes. Il dénonce à ce titre la sur-interprétation des normes européennes qui peut affaiblir les trésoreries des exploitations.

Monsieur JOUX, président de la FRSEA indique que dans le contexte de crise agricole sévère, historique, le zonage aboutira à une moindre compétitivité des exploitations en raison des investissements de mise aux normes nécessaires. Il souscrit à l'objectif de préservation de l'eau mais pas à la méthode pour laquelle il considère que les marges de manœuvre sont trop limitées. Il dénonce le fait que lorsque les résultats des analyses sont en baisse, on observe peu d'incidence sur le classement à cause de l'effet de la cohérence territoriale. Il met en cause la méthode du percentile 90 qui est trop exigeante lorsque le nombre d'analyses est limité. Il aurait souhaité une méthode basée sur la moyenne. La conséquence selon lui est de démoraliser les exploitants qui font des efforts. Il souhaite enfin un assouplissement des critères fondés davantage sur des obligations de résultats et non pas de moyens. Monsieur JOUX signale enfin que des contrôles ont lieu actuellement dans les exploitations là où le zonage 2012 n'existe plus et demande un peu de souplesse auprès des exploitants dans les communes reclassées.

Monsieur MERLE, président des JA, en complément de la position de la FRSEA, indique que les nouveaux installés risquent de se retrouver en situation difficile en raison de nouvelles normes à appliquer non prévues dans leur plan d'entreprise.

Monsieur DUMAS, Coop de France, souligne le fait que le classement de communes où sont présentes en majorité des cultures pérennes arboricoles et viticoles est incohérent. Les communes concernées devraient sortir du zonage.

Monsieur OGIER, président de la Coordination rurale, remet en cause le principe de la pollution par les nitrates dont l'effet sur la santé n'est pas selon lui scientifiquement prouvé et conteste les fondements du zonage. Des normes et des contraintes supplémentaires sont imposées dans un contexte de crise long et durable. De plus, des territoires majoritairement arboricoles et viticoles se retrouvent en zones vulnérables, ce qui est une aberration.

Monsieur GOUTAGNY, président de la FRAB souscrit au problème économique qu'impose le zonage sur les exploitations mais insiste toutefois sur le fait que la pollution diffuse existe et doit être prise en compte.

Monsieur VIALETTE, président de la Confédération paysanne, demande une certaine vigilance sur l'orientation des productions dans les territoires en privilégiant notamment le compost au lisier, en évitant d'autoriser des élevages industriels trop exigeants en surfaces d'épandage, comme les porcheries en zone de montagne par exemple.

Monsieur CHEMINAT de l'ASP, se propose d'étudier la question des contrôles en zone vulnérable 2012 soulevée par la FRSEA afin de veiller à la bonne prise en compte de la situation existante.

Monsieur VAUTERIN (DREAL) précise que des objectifs de résultats existent bien pour la Directive cadre sur l'eau (100% bon état en 2027) alors la directive nitrate repose sur un objectif de moyens. Chaque campagne de mesure quadriennale permet de sortir des communes du zonage. L'État a une vision pragmatique en révisant en même temps les zones sensibles au titre de la directive ERU dans un souci de complémentarité. Il a à cœur de bien objectiver la pollution en faisant évoluer les zonages. Une analyse est ainsi en cours sur le poids agricole dans les communes grisées sur le bassin Rhône-Méditerranée.

Monsieur PELURSON précise que des analyses sont également en cours pour faire correspondre la pression agricole et le zonage vulnérable. A ce stade, il estime que la corrélation est bonne et on peut affiner encore, les DDT poursuivent le travail. Il prend acte des observations concernant les nouvelles contraintes engendrées par le zonage. Il indique toutefois que pour les exploitations, une analyse sur les investissements du PCEA montre que 5% des projets sont concernés par des mises aux normes (MAN) et que le coût moyen est de 50 000 €. Avec une aide à 60%, il reste en moyenne 20 000 € à charge pour les exploitants. Ces investissements doivent aussi être vus comme une aide à la modernisation des exploitations car derrière une MAN il y a aussi une amélioration du fonctionnement des exploitations.

Monsieur FERRAND du Conseil Régional se félicite de la consultation. Si le solde du classement est négatif, cela traduit le fait que les agriculteurs ont fait des efforts dans un contexte difficile et témoigne d'un accompagnement par les Chambres d'agriculture. L'État et la Région dans le cadre des PCEA ont fait des efforts financiers conjoints pour aider les MAN. Cet effort doit être poursuivi pour faire évoluer les pratiques. Il demande aux services chargés des contrôles de faire preuve de mansuétude dans l'application des normes. Il indique qu'il est nécessaire d'accompagner les exploitations par exemple en valorisant l'agriculture biologique, mais il faut aussi du temps pour cet accompagnement. Enfin il souhaite que l'État évite de « sur transposer » les normes européennes en suivant les autres pays afin de limiter les pertes en compétitivité.

Monsieur le Préfet rappelle que l'avis de la COREAMR est sollicité sur un projet de zonage qui est non achevé. Il propose que l'avis soit consensuel de manière à prendre en compte les positions majoritaires exprimées en évitant dans la mesure du possible le vote binaire. L'avis est obligatoire mais n'est pas nécessairement un avis conforme. Il invite à prendre acte de la qualité du travail, des efforts pour ajuster le zonage en indiquant qu'il faut encore préciser les résultats dans les territoires et comprendre les causes.

Monsieur JOUX considère qu'il y a une certaine difficulté à donner un avis sur un dossier non achevé. La Profession selon lui est opposée à la méthode utilisée et elle n'acceptera pas de compromis car le zonage ne lui convient pas.

Monsieur PELURSON propose alors une délibération susceptible de faire l'objet d'un consensus en 5 points :

- La commission prend acte du travail conduit et en particulier de l'effort de concertation ;
- En son sein, la profession agricole malgré les avancées, ne peut pas se satisfaire de ce projet de zonage en l'état et ne peut pas y être favorable ;
- La commission demande que l'analyse soit poursuivie pour améliorer la connaissance quant à l'origine de la pollution par les nitrates, en particulier en établissant la part de l'agriculture ;
- La commission regrette le manque de souplesse dans l'application des critères prévus ;
- La commission souhaite que l'impact économique sur l'activité des exploitations d'élevage et les filières concernées soit le plus limité possible.

La FRSEA et la CRA insistent sur le fait que la profession n'est pas solidaire avec le zonage et que l'origine des pollutions doit être affinée. Elles demandent un assouplissement de la loi.

La Coordination rurale ajoute qu'il est nécessaire de rechercher la nocivité des nitrates et de ses origines car ils sont issus d'un cycle naturel et ne sont pas seulement le produit de l'agriculture.

Monsieur le Préfet prend acte de ces remarques mais ne peut faire référence à un assouplissement de la loi car cela dépasserait les prérogatives de la Coreamr. Comme déjà annoncé, la confirmation de l'origine agricole des pollutions doit être affinée.

La Confédération paysanne valide le travail et demande une anticipation sur les normes car très souvent le dimensionnement des fosses est trop faible. Il faut donc anticiper les volumes pour assurer plus de souplesse. Elle souhaite de plus aller vers des bonnes pratiques

Monsieur le Préfet demande un accord sur la formulation présentée par la DRAAF. Il soumet la proposition aux membres présents en leur demandant de voter à main levée sur ce projet de délibération, vote auquel il ne prend pas part compte tenu de sa qualité de président.

Le résultat du vote est le suivant :

contre : 0

abstention : 1 (Coordination rurale)

La délibération est approuvée à l'unanimité moins une abstention.

A la demande de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour savoir si elle était dans l'obligation de voter, monsieur le Préfet répond que chaque agence est membre de la COREAMR et doit donc participer au vote général.

A la demande de la FRSEA qui manifeste le souhait de valider ultérieurement la délibération car elle ne veut pas être complice du zonage résultant, monsieur le Préfet répond que la délibération est suffisamment claire pour montrer la position défavorable de la profession sur la proposition de zonage. Il confirme que le zonage n'est pas bouclé et que la concertation se poursuit.

## **2. point d'actualité sur l'action de l'État : pacte national de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles, Paiements de la PAC 2015, révision des zones défavorisées.**

### 2.1 Pacte national de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles (PACTE)

Monsieur le Préfet informe les membres de la commission qu'il a réuni le réseau des banques, BPI France et la SIAGI le 2 décembre dernier et qu'il a été constaté à cette occasion que les organismes de cautionnement étaient bien en ordre de marche. La position des banques au regard de la trésorerie des exploitations, est que des disparités importantes existent en ce qui concerne la fragilité des situations et que chacune nécessite une attention particulière. Les banques signalent notamment une certaine réticence de certaines exploitations à se réengager financièrement.

S'agissant du PACTE en lui-même, 4,7 M€ ont été réservés au niveau régional mais le nombre de dossiers attendus d'ici le 31 mars 2017, date limite de dépôt des demandes, semble très faible, de l'ordre d'une dizaine par département.

Monsieur PELURSON indique par ailleurs qu'en matière de production laitière des mesures de réduction ont été mises en œuvre par FranceAgrimer avec un soutien financier de l'Europe (3 M€) et de l'État (800 000 €) permettant de soustraire près de 20 000 tonnes du marché, ce qui a eu des effets positifs. Il signale également que l'aide de trésorerie de 1 000 € annoncée récemment vient de faire l'objet d'un envoi de courriers auprès d'environ 3 000 producteurs dans la région, pour un montant total d'aide de plus de 5 M€ répartis ainsi par département :

Département	Nombre de bénéficiaires	Sommes versées
Ain	329	608 000 €
Allier	48	90 000 €
Ardèche	93	151 000 €
Cantal	282	472 000 €
Drôme	33	54 000 €
Isère	220	385 000 €
Loire	674	1 105 000 €
Haute-Loire	591	1 027 000 €
Puy de Dôme	263	467 000 €
Rhône	368	602 000 €
Savoie	36	60 000 €
Haute Savoie	62	109 000 €

Monsieur JOUX (FRSEA) considère pour sa part que sur le terrain, le fonctionnement du PACTE est peu satisfaisant en raison du fait que le cautionnement par BPI France ne concerne que les entreprises ayant des capitaux propres d'au moins 50 %. La SIAGI a un fonctionnement plus souple mais la prise en charge est plus limitée. Il y a nécessité de sortir de la crise mais les critères de restructuration en particulier celui concernant la baisse d'EBE, sont trop contraignants.

Monsieur JOUVE de la Confédération régionale de la mutualité du crédit et de la coopération agricole précise que le PACTE comporte également un volet social qui donne des indicateurs intéressants mais inquiétants. En 2015, 30 % des agriculteurs de la région déclaraient un revenu inférieur à 354 € par mois contre 18 % en 2014. Les caisses de MSA ont étudié près de 3 600 dossiers de rééchelonnement de dettes. Il souligne l'inadéquation entre le poids du travail de suivi incombant aux caisses, notamment dans le cadre des rendez-vous prestations, et la réduction des moyens. Il sollicite pour 2016 la possibilité de faire appel aux fonds européens en vue de ce nécessaire accompagnement.

Madame GARCIA (DIRECCTE) précise qu'il existe un service des mutations économiques au sein de la DIRECCTE permettant de mobiliser du FSE. Toutefois les critères ont changé et le soutien en direct n'est plus envisageable. Une réflexion est en cours afin de trouver une solution pérenne sur 2017 sous forme d'aide à la formation notamment.

Monsieur OGIER (Coordination rurale) souhaiterait savoir le nombre d'agriculteurs bénéficiaires du RSA mais les MSA, selon Monsieur JOUVE, ne disposent pas de cette information qui est de la compétence des conseils départementaux.

Monsieur VIALETTE (Confédération paysanne) s'inquiète pour sa part de la présentation de projets d'entreprises basés sur des prix du lait de 320 €/T alors que le prix réel est plus bas. Il conviendrait d'être plus prudents notamment lorsqu'il s'agit d'installations de jeunes.

Pour clore le sujet et en réponse à la FRSEA, Monsieur PELURSON précise que les règles d'intervention de BPI France en tant que banque publique relèvent de la réglementation communautaire à laquelle la SIAGI n'est pas soumise. Les banques restent attentives aux besoins de refinancement, notamment en raison du fait que les exploitations vont avoir besoin de trésorerie pour le réamorçage de leur cycle de production.

## 2.2 Paiements de la PAC 2015

Madame HUE de la DRAAF présente le bilan 2015 en indiquant que suite à de nouveaux paiements arrivés sur les comptes cette semaine, la campagne PAC 2015 est presque soldée. En particulier les 1 525 dossiers ICHN en attente de contrôles sur place ont tous été validés et seront mis en paiement avant le 23 décembre, ce qui est confirmé par l'ASP.

La FRSEA estime qu'il reste entre 50 et 100 dossiers non soldés dans les départements, comme dans l'Ain par exemple et craint que pour ces derniers, le paiement ne puisse intervenir avant mars 2017.

La DRAAF répond que les quelques dossiers en retard ont été soldés mais sans doute en dessous de ce qu'escomptaient les exploitants.

Le représentant des JA indique que selon lui une dizaine de dossiers sont encore en attente dans la Haute-Loire et 3 dans la Loire.

Madame HAEGELIN de la FRAB se félicite pour les dossiers PAC 2015. En revanche, elle regrette que les mesures de soutien à l'agriculture biologique (SAB) et agro-environnementales et climatiques (MAEC) aient été retardées car cela risque d'entraîner des difficultés graves notamment pour les exploitations en cours de conversion à l'agriculture biologique.

## 2.3 Révision des zones défavorisées

Le Ministère de l'agriculture a engagé un important chantier de révision des zones défavorisées simples (hors montagne) pour se conformer à l'exigence européenne de critères de classement transparents et homogènes à l'échelle européenne. Le Préfet a fait remonter fin novembre des propositions de critères conduisant à une proposition de classement au titre des zones soumises à contraintes spécifiques (ZSCS) de 254 communes sur les 266 classées historiquement et non retenues dans la première phase (zones soumises à contraintes naturelles - ZSCN). La DRAAF a présenté les cartes reflétant les critères proposés.

Le 1er décembre, le Ministère de l'agriculture a diffusé les modalités et les conséquences de la mise en œuvre d'un premier critère ZSCS relatif à l'élevage extensif, critère qui faisait partie des propositions de la contribution régionale. Ce critère conduit au classement de 125 des 266 communes classées historiquement. Le travail va se poursuivre pour définir de nouveaux critères permettant le classement d'autres communes non encore classées à ce stade. Auvergne-Rhône-Alpes sera notamment très attentive à la prise en compte des communes avec une part importante de cultures pérennes et qui sont pour le moment non classées en raison d'une production brute standard trop importante.

En terme de calendrier, une réunion nationale est fixée le 19 décembre prochain et la discussion au niveau européen devrait démarrer en janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17 h 30.



Michel DELPUECH

